



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques sociales

Viellissement actif, retraites, soins de santé, services sociaux

APPEL À PROPOSITIONS

Ligne budgétaire: 04 04 01 02

VP/2013/013

Soutien à la définition de stratégies de réforme pour des systèmes de protection sociale plus efficaces

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à:

empl-vp-2013-013-1@ec.europa.eu

Pour obtenir une réponse plus rapide, les demandeurs sont invités à transmettre leurs requêtes en allemand, en anglais ou en français.

Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	1
1.1. LE PROGRAMME PROGRESS	1
1.2. CONTEXTE POLITIQUE	3
2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTEES.....	4
2.1. OBJECTIFS	4
2.2. RESULTATS ESCOMPTEES ET FORMATS DE PROJETS POSSIBLES.....	5
3. CALENDRIER INDICATIF	5
4. BUDGET DISPONIBLE.....	6
5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	6
6. CRITERES D'ELIGIBILITE	7
6.1. DEMANDEURS ELIGIBLES	7
6.2. DEMANDES ELIGIBLES	7
7. CRITERES D'EXCLUSION	7
7.1. EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	8
7.2. EXCLUSION DE L'ATTRIBUTION	8
8. CRITERES DE SELECTION	9
8.1. CAPACITE FINANCIERE.....	9
8.2. CAPACITE OPERATIONNELLE.....	9
9. CRITERES D'ATTRIBUTION.....	9
10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES.....	10
11. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
12. PUBLICITE	11
12.1. PAR LES BENEFICIAIRES	11
12.2. PAR LA COMMISSION.....	12
13. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	12
14. PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....	17
15. CONTACT	17
ANNEXE I: PROGRESS – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES APPELS A PROPOSITION 2013.....	19

1. CONTEXTE

1.1. Le programme Progress

Progress¹ est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale mis en place pour la période 2007-2013. Il est destiné à soutenir financièrement la concrétisation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, ainsi que des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette nouvelle stratégie à forte dimension sociale vise à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. L'Union européenne a besoin de contributions cohérentes et complémentaires des différents volets, méthodes et instruments des politiques européennes, dont le programme Progress, pour aider les États membres à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Progress a pour mission de renforcer la contribution de l'Union aux engagements pris et aux efforts consentis par les États membres pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et bâtir une société plus solidaire. À cet effet, Progress contribue:

- à fournir une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
- à assurer le suivi de l'application de la législation et des politiques de l'Union européenne dans ses domaines d'activité et à faire rapport sur celle-ci;
- à encourager le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien parmi les États membres en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'Union;
- à relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, Progress soutient:

- l'exécution de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- l'application effective du principe de non-discrimination et la valorisation de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 4);
- l'application effective du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et l'action en faveur de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 5).

¹ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress, JO L 315 du 15.11.2006

L'appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2013, qui peut être consulté à l'adresse suivante <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>

Nouveau programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PC SIS)

Progress prenant fin en 2013, la Commission a adopté, le 6 octobre 2011, sa proposition² de nouveau programme – le programme pour le changement social et l'innovation sociale (PC SIS)³ –, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La proposition de la Commission relative au PC SIS intègre et étend le champ d'application de trois programmes existants: Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument européen de microfinancement Progress. Les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- (a) renforcer l'appropriation des objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et des conditions de travail par les principaux décideurs politiques nationaux et de l'Union, ainsi que par d'autres parties intéressées, afin de mener des actions concrètes et coordonnées, aussi bien au niveau de l'Union qu'à celui des États membres;
- (b) appuyer l'élaboration de systèmes de protection sociale et de marchés du travail adéquats, accessibles et efficaces et faciliter la réforme des politiques, via la mise en valeur de la bonne gouvernance, de l'apprentissage mutuel et de l'innovation sociale;
- (c) moderniser le droit de l'Union conformément aux principes de la «réglementation intelligente» et veiller à l'application effective du droit de l'Union relatif aux conditions de travail;
- (d) encourager la mobilité géographique des travailleurs et accroître les possibilités d'emploi en développant des marchés du travail ouverts et accessibles à tous dans l'Union;
- (e) stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement pour les groupes vulnérables et les micro-entreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

Le volet Progress du PC SIS devrait être consacré à la poursuite des activités de l'actuel programme pour l'emploi et la solidarité sociale (à savoir la coordination des politiques, l'échange de bonnes pratiques, le renforcement des capacités et l'expérimentation de politiques innovantes). Sa

² COM(2011) 609 final

³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0609:FIN:FR:PDF>

contribution à l'expérimentation des politiques sociales et au recensement des bonnes pratiques sera également renforcée, l'objectif étant d'appliquer à une plus large échelle les mesures les plus abouties, avec le soutien du nouveau Fonds social européen.

Toutes les activités du contrat prévu ici qui débiteront après le 1^{er} janvier 2014 devront prendre en considération les modifications liées au nouveau programme et satisfaire aux modalités d'application du PCSIS, notamment celles relatives au contrôle et à l'évaluation. La Commission est susceptible de modifier en conséquence les objectifs, les activités, les spécifications et les prestations attendues du contrat, pendant la période de prolongation de 2014 et au-delà.

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la réalisation du programme de travail annuel de 2013, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=987>

1.2. Contexte stratégique

Le modèle social européen se caractérise par des systèmes de protection sociale à grande échelle, le plus souvent organisés et financés par les pouvoirs publics. Les États membres de l'UE consacrent à la protection sociale près de 30 % de leur PIB (2010), ce qui représente généralement plus de la moitié des dépenses publiques totales. Ces niveaux élevés de dépenses de protection sociale font partie intégrante du fonctionnement d'économies sociales de marché hautement performantes.

Toutefois, les défis posés par la crise économique et les changements démographiques ont accru la pression sur les budgets publics et les répercussions de la protection sociale sur la stabilité des finances publiques sont devenues une préoccupation commune à l'échelle de l'Union. Les dépenses de protection sociale constituant le poste de dépense le plus important, elles ont souvent été l'une des principales cibles des efforts d'assainissement budgétaire entrepris récemment. Bien que les restrictions soient susceptibles d'alléger les dépenses à court terme, elles pourraient se traduire à plus longue échéance, si elles entraînent une réduction des investissements dans le capital humain ou dans les mesures de prévention, par une détérioration des finances publiques. Les efforts d'assainissement doivent donc s'attaquer avant tout à l'inefficacité des systèmes de protection sociale, tout en préservant leur capacité à contribuer à une croissance solidaire.

En réponse à ces défis, la Commission européenne a lancé le *paquet Investissements sociaux (PIS)*⁴, destiné à aider les États membres à moderniser leurs systèmes de protection sociale. Le PIS préconise des réformes axées sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses et du financement de la protection sociale, plutôt que sur une simple réduction des prestations et des services. Bien que les politiques sociales relèvent au premier chef de la compétence des États membres, l'UE soutient les processus de réforme nécessaires, notamment par un suivi continu des

⁴ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1044&langId=fr>

performances et le partage des meilleures pratiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale (MOC sociale) et du semestre européen, ainsi que par l'apport d'une aide financière aux États membres et aux acteurs concernés du domaine social.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTEES

2.1. Objectifs

Les systèmes de protection sociale dans l'UE présentent d'importantes différences en ce qui concerne le niveau, la composition et la nature des dépenses, leurs sources de financement et les résultats obtenus. En particulier, les États membres n'accordent pas la même importance aux diverses fonctions de la protection sociale et aux différents types de prestations (transferts en espèces et prestations en nature, régimes sous condition de ressources ou régimes universels), et utilisent différents modes de financement⁵.

La diversité des dispositifs existants de dépenses et de financement de la protection sociale s'accompagne de résultats économiques et sociaux hétérogènes dans les différents États membres. D'autre part, cette diversité constitue une importante source de partage de connaissances et d'apprentissage mutuel. Le présent appel à propositions a pour objet d'aider les États membres à analyser les différents aspects de leurs systèmes de protection sociale afin d'identifier les possibilités d'en améliorer la rentabilité, notamment en les orientant davantage vers les investissements dans le domaine social⁶. Les subventions devraient contribuer à la mise en place de réformes visant à fournir une protection sociale universelle et appropriée grevant le moins possible le budget mais produisant les plus grands effets positifs pour l'emploi et la croissance, de manière à améliorer la viabilité des systèmes dans une situation démographique et budgétaire défavorable.

D'une manière générale, les projets devraient aboutir à un savoir et à des données factuelles permettant d'orienter les programmes nationaux de réforme. Si l'ensemble des fonctions de la protection sociale⁷ peut être abordé au titre du présent appel, les domaines politiques et les besoins de réforme identifiés dans le cadre du processus du semestre européen et soulignés dans les recommandations par pays sont considérés comme particulièrement pertinents.

⁵ Les modes de financement se différencient par leurs effets redistributifs, leur visibilité, leur vulnérabilité à l'évasion fiscale, leur capacité d'adaptation à l'évolution démographique et aux fluctuations économiques, et leur incidence sur les comportements économiques. Le fait que la source principale de financement provienne d'impôts généraux ou d'impôts spécifiques, et que ces derniers soient principalement perçus auprès des employeurs ou des assurés peut influencer sur l'efficacité des systèmes et affectera différemment la demande et l'offre d'emploi.

⁶ D'après le PIS, il convient d'entendre par investissements dans le domaine social le renforcement des capacités actuelles et futures des personnes, notamment en ce qui concerne la constitution de capital humain et les perspectives d'emploi.

⁷ Selon la classification SESPROS, la protection sociale comprend les fonctions suivantes: 1) maladie/soins de santé; 2) invalidité; 3) vieillesse; 4) survie; 5) famille/enfants; 6) chômage; 7) logement; 8) exclusion sociale non classée ailleurs.

2.2. Résultats escomptés et formes possibles de projet

Les subventions accordées au titre du présent appel permettront aux États membres d'avoir accès aux expériences et aux compétences développées dans d'autres pays, ainsi que par des organisations internationales. Les subventions pourront servir à financer notamment:

- l'analyse du rapport coût-efficacité du système de protection sociale ou de certains de ses éléments. Une telle vérification doit tenir compte des interdépendances avec le régime d'imposition et d'indemnisation en vigueur dans le pays ainsi que d'incidences socio-économiques plus vastes (sur l'emploi, la compétitivité, la stimulation de l'épargne et de l'esprit d'entreprise);
- l'évaluation de stratégies (concurrentes) destinées à réformer les dépenses ou le financement de la protection sociale, l'accent étant mis sur les répercussions des réformes sur la couverture, l'adéquation, les dépenses publiques et les incitations comportementales;
- l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés d'expériences antérieures de réforme

En tout état de cause, les projets doivent s'appuyer sur les compétences et les capacités existantes dans le pays bénéficiaire et contribuer à les renforcer. Des projets avec des échéances et des besoins en ressources différents peuvent bénéficier d'un financement, notamment les activités suivantes:

- examens par pays réalisés par des organisations internationales;
- détachements de conseillers stratégiques provenant d'un autre pays;
- visites d'études par des représentants de pays et dans des pays ayant une expérience appropriée,
- ateliers et séminaires.

3. CALENDRIER INDICATIF

<i>Étapes</i>	<i>Date et durée ou période indicative</i>
a) Publication de l'appel	Juillet 2013
b) Date limite de dépôt des demandes	7 octobre 2013
c) Période d'évaluation	Novembre 2013
d) Information aux demandeurs	Novembre 2013
e) Signature de la convention de subvention ou notification de la décision de subvention	Avant le 16 décembre 2013

<i>Étapes</i>	<i>Date et durée ou période indicative</i>
f) Date de début de l'action	Décembre 2013/Janvier 2014

4. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total alloué au cofinancement de projets est estimé à 2 000 000 EUR.

Le concours financier de l'Union ne dépassera pas 80 % du total des coûts éligibles de l'action. Le demandeur doit garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants; les contributions en nature ne sont pas acceptées à titre de cofinancement. Un montant équivalant à au moins 20 % du total des coûts éligibles doit être financé par des sources autres que les fonds de l'Union européenne.

La Commission devrait financer environ 10 propositions. Les subventions demandées ne doivent pas dépasser 500 000 EUR. Une demande de subvention supérieure à la moyenne peut se justifier en cas de participation d'un plus grand nombre de pays (>2) à un projet. La Commission se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de dépôt des demandes indiquée au point 3.
- Les demandes doivent être introduites par écrit (voir point 13), au moyen du formulaire de demande et du système de soumission électronique disponibles à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim>.
- Il est conseillé aux demandeurs de soumettre leur proposition de projet en allemand, en anglais ou en français, afin d'en faciliter le traitement et d'en permettre l'évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les demandes rédigées dans une autre langue officielle seront acceptées. En pareil cas, les demandeurs doivent présenter un résumé de leur proposition en anglais.

Le non-respect de ces exigences entraînera le rejet de la demande.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Demandeurs éligibles

Le demandeur doit être une personne morale légalement constituée et enregistrée, et avoir son siège statutaire dans un des pays participant au programme Progress⁸ au moment de l'introduction de la demande au titre de l'appel.

Le demandeur chef de file ou demandeur unique responsable de la coordination de l'action doit être l'autorité publique nationale compétente ou une agence publique expressément mandatée par écrit par celle-ci pour assumer la responsabilité de la réalisation de l'action.

Les éventuels codemandeurs peuvent être tout type d'organisation à but non lucratif ou une organisation internationale.

Les entités affiliées ne sont pas éligibles au titre du présent appel à propositions.

6.2. Demandes éligibles

La proposition pour laquelle un financement est demandé doit répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- proposer des activités qui concordent avec les activités du programme Progress,
- demander une aide financière uniquement pour des activités se déroulant dans des pays participant au programme Progress,
- concerner un projet dont la durée ne dépasse pas 24 mois,
- être complète (voir la liste de contrôle au point 13 du présent appel) et respecter les règles de soumission publiées dans l'appel à propositions,
- respecter le plafond de cofinancement de l'Union (80 %).

7. CRITERES D'EXCLUSION

Les demandeurs doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 106, paragraphe 1, et 107 à 109 du règlement financier, en complétant le formulaire à cet effet joint au formulaire de demande qui accompagne l'appel à propositions, disponible à l'adresse suivante:
<https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>.

⁸ La participation au programme Progress est ouverte aux 28 pays de l'UE, aux pays candidats et aux pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein).

7.1. Exclusion de la participation

En vertu de l'article 106, paragraphe 1, du règlement financier, sont exclus de la participation à l'appel à propositions les demandeurs et codemandeurs si:

- (a) ils sont en état ou ils font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou ils sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) en matière professionnelle, ils ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la BEI ou d'une organisation internationale;
- (d) ils n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit s'exécuter;
- (e) eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- (f) ils font l'objet d'une sanction administrative visée à l'article 109, paragraphe 1, du règlement financier.

7.2. Exclusion de l'attribution

En vertu de l'article 107 du règlement financier, les demandeurs et codemandeurs ne pourront recevoir aucune aide financière si, au cours de la procédure d'octroi de subventions:

- (a) ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- (b) ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Commission pour leur participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- (c) ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés au point 7.1.

Les demandeurs et les codemandeurs qui se sont rendus coupables de fausses déclarations sont passibles de sanctions administratives et financières.

8. CRITERES DE SELECTION

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention. Seules les propositions répondant aux exigences des critères d'éligibilité et d'exclusion pourront être évaluées plus avant.

8.1. Capacité financière

Le demandeur (c'est-à-dire le demandeur chef de file et tout codemandeur) doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire. La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics ni aux organisations internationales (article 131 du règlement financier). La capacité financière sera évaluée sur la base des documents pertinents joints à la demande, indiqués au point 13 ci-dessous.

8.2. Capacité opérationnelle

Le demandeur (le demandeur chef de file et tout codemandeur) doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet. Le demandeur et tout codemandeur doivent posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type d'action proposé.

La capacité opérationnelle doit être attestée par la présentation des pièces suivantes:

- une déclaration sur l'honneur concernant la capacité opérationnelle à exécuter le projet et, dans le cas de codemandeurs qui ne sont pas un organisme public ou une organisation internationale, certifiant qu'ils disposent de ressources financières appropriées;
- le curriculum vitae (titres d'études et qualifications professionnelles) ou une description du profil du chef de projet et des principaux responsables de la gestion et de l'exécution de l'opération;
- une liste des projets et activités réalisés par le demandeur chef de file et le codemandeur dans les domaines d'action concernés au cours des trois dernières années.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les subventions seront attribuées à l'issue d'une évaluation des propositions effectuée sur la base des critères énoncés ci-après⁹. Seules les propositions ayant obtenu plus de 70 points et au

⁹ Art. 132 RF, art. 203 RAP

minimum 50 % du nombre maximal de points pour chaque critère sont admissibles pour un financement.

- Pertinence par rapport aux objectifs généraux de l'appel à propositions: le projet répond-il aux questions soulevées dans le présent appel à propositions? (10 points)
- Incidence potentielle sur les politiques dans le pays du demandeur: le projet est-il susceptible de contribuer au développement de meilleures politiques et de progrès durables conformément aux objectifs de la politique sociale de l'Union et aux objectifs plus larges de la stratégie Europe 2020? (20 points)
- Qualité générale de la proposition: le projet est-il bien pensé et clair sous l'angle conceptuel et pratique, la méthode utilisée est-elle adéquate et mobilise-t-elle l'expertise et les contributions appropriées des parties concernées? Les rôles et responsabilités respectifs des codemandeurs et des membres de l'équipe sont-ils clairement définis? Le plan de travail est-il adapté et réaliste par rapport aux objectifs du projet? (25 points)
- Pertinence de la proposition pour le débat politique européen: le projet aura-t-il une utilité pour les décideurs politiques et les parties prenantes d'autres pays participant au programme Progress et générera-t-il des résultats potentiellement transférables? (20 points)
- Bon rapport coût-efficacité et qualité financière de la proposition: le projet sera-t-il rentable et atteindra-t-il des résultats à un coût raisonnable pour le budget de l'Union? (25 points)

10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES

En cas d'attribution d'une subvention par la Commission, une convention de subvention, établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire, ainsi que la procédure en vue de formaliser les obligations des parties¹⁰.

L'action démarrera après la signature des conventions de subvention, prévue dans un délai de trois mois à compter de la date de soumission. Compte tenu du délai nécessaire à l'examen des demandes, les actions ne peuvent commencer avant le délai mentionné au point 3 e) ci-dessus.

Les demandeurs noteront qu'en cas de sélection de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant la date indiquée pour le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet. Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du demandeur.

11. DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour de plus amples informations concernant les aspects financiers et administratifs de l'appel, voir l'annexe I disponible sur le site Internet de l'appel à l'adresse suivante:

¹⁰ Art. 121 RF, art. 174 RAP.

<http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en compte dans l'établissement du montant de la subvention. Les catégories de coûts jugées éligibles et non éligibles sont indiquées au point 4.2 du guide financier pour les demandeurs.

Avant d'octroyer une subvention, la Commission vérifiera si le budget ne présente pas de problèmes, tels que des erreurs arithmétiques, des inexactitudes ou des coûts irréalistes et autres coûts inéligibles. Cette vérification peut donner lieu à une demande de clarifications et peut amener la Commission à demander la modification ou la réduction de certains postes budgétaires avant l'octroi de la subvention. Le montant de la subvention et le pourcentage de cofinancement de l'Union ne peuvent en aucun cas être revus à la hausse à la suite de ces corrections.

En ce qui concerne les contrats d'exécution, le bénéficiaire doit attribuer le marché à l'offre qui propose le meilleur rapport qualité-prix ou le prix le plus bas (selon le cas), en évitant les conflits d'intérêts et en conservant la documentation dans l'éventualité d'un audit. Pour de plus amples informations sur la sous-traitance et les contrats d'exécution, veuillez consulter le guide financier (annexe I).

Les opérations globales de coordination et de gestion, ainsi que la gestion financière du projet ne peuvent pas être sous-traitées. Les bénéficiaires peuvent engager des procédures de passation de marchés, mais ne peuvent conclure de contrats avant le début de l'exécution des projets.

12. PUBLICITE

12.1. Par les bénéficiaires

Conformément aux conditions générales, tous les bénéficiaires sont tenus de mentionner que l'activité concernée est cofinancée par l'Union dans tous les documents et supports médiatiques produits, en particulier les réalisations résultant de l'activité et les rapports, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc. s'y rapportant, y compris lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress, la formulation suivante est à utiliser:

La présente (publication, conférence, séance de formation, etc.) est soutenue financièrement par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale – Progress (2007-2013).

Ce programme est réalisé par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ces domaines.

Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques

sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=327>

Pour les publications, il y a lieu d'inclure également la mention suivante: «Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.»

En ce qui concerne les publications et plans de communication en rapport avec l'activité, le bénéficiaire insérera le logo de l'Union européenne et mentionnera la Commission européenne en tant que pouvoir adjudicateur dans toute publication et sur tout matériel connexe élaboré au titre de la présente convention de subvention.

12.2. Par la Commission

Toutes les informations relatives aux subventions accordées au cours d'un exercice sont publiées sur un site Internet des institutions de l'Union européenne au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice lors duquel les subventions ont été octroyées.

La Commission publie les informations suivantes:

- le nom du bénéficiaire,
- l'adresse du bénéficiaire,
- l'objet de la subvention
- le montant octroyé.

À la demande, motivée et dûment justifiée, du bénéficiaire, il est renoncé à la publication si la divulgation de telles informations risque de mettre en péril les droits et libertés des personnes concernées, tels que protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou de nuire aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

13. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Le texte de l'appel, le formulaire de demande, le guide financier pour les demandeurs et d'autres informations relatives à l'appel à propositions sont disponibles sur le site *web* suivant:

<http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

Les demandes doivent être accompagnées des annexes requises, mentionnées dans la liste de contrôle ci-dessous, et doivent être soumises:

1) sous forme électronique, via l'application en ligne SWIM

L'application en ligne appelée SWIM permet aux demandeurs ou bénéficiaires d'introduire, de modifier, de valider, d'imprimer et de soumettre une demande de subvention, une demande de paiement ou une demande de modification du budget prévisionnel. SWIM est accessible à l'adresse suivante <https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>.

La demande électronique dans l'application en ligne SWIM doit être «valide». Les demandes électroniques non valides sont automatiquement rejetées. Pour valider votre demande, cliquez sur le bouton «envoi». Cette action est irréversible et doit être faite avant la date limite.

ET

2) en version papier (en un exemplaire original), envoyée à l'une des adresses mentionnées ci-après:

a) **en cas d'envoi par courrier postal recommandé** ou par un service de courrier express (la date de dépôt considérée sera celle de l'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier express faisant foi):

Commission européenne
DG Emploi, affaires sociales et inclusion
Unité D3 (J-27 01/242): Appel à propositions VP/2013/013
B-1049 Bruxelles, Belgique

Ou

b) **en cas de remise en main propre** (effectuée par le demandeur en personne ou par un mandataire, y compris un service de messagerie privé, etc.), confirmée par un accusé de réception du service de courrier central de la Commission, le 7 octobre 2013 avant 16 heures:

Commission européenne
Unité D3 – Appel à propositions VP/2013/013
Service de courrier central
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Evere, Belgique

Lors de l'envoi de la version papier, le demandeur est prié de numéroter les documents qui accompagnent sa demande. Les documents seront, dans la mesure du possible, imprimés recto-verso. Seuls des classeurs à deux anneaux seront utilisés. Le dossier ne sera ni relié ni collé.

La référence de l'appel à propositions doit être mentionnée sur l'enveloppe.

Les demandes transmises en ligne, par courrier recommandé ou remises en main propre à la Commission au-delà des délais indiqués ci-dessus ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.

Veillez vous assurer que l'ensemble des documents constituant le formulaire de demande et tous les documents d'accompagnement sont inclus dans votre envoi postal adressé avant la date limite.

L'absence de l'un de ces documents pourra entraîner la nullité de la demande.

<i>Ordre</i>	<i>Document</i>	<i>Téléchargeable à partir de SWIM</i>	<i>Contrôle</i>
1	Original de la lettre de couverture de la demande indiquant le numéro de référence de l'appel (VP/2013/013), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisme demandeur.	NON	
2	Version imprimée du formulaire de demande en ligne comportant le budget prévisionnel , dûment complété, signé, et daté par le représentant légal de l'organisme demandeur.	OUI	
3	Version imprimée de la déclaration sur l'honneur du demandeur chef de file et de chaque codemandeur. Celle-ci doit être établie sur le papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur/des organismes codemandeurs, porter la signature originale de leur représentant légal, et certifier que l'organisme demandeur/codemandeur ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 106, paragraphe 1, et 107 à 109 du règlement financier et qu'il a la capacité opérationnelle de mener à bien le projet. Dans le cas de codemandeurs qui ne sont pas un organisme public ou une organisation internationale, la déclaration doit attester qu'ils disposent de la capacité financière requise.	OUI	
4	Lettres d'engagement. Le demandeur et chacun des codemandeurs doivent fournir une lettre d'engagement signée, rédigée suivant le modèle annexé à la demande en ligne, en précisant la nature de leur participation et/ou le montant en espèces de tout apport financier. Les lettres d'engagement doivent être soumises en allemand, en anglais ou en français.	OUI	
5	Version imprimée du formulaire «Signalétique financier» , dûment complété et signé par le titulaire du compte, portant le cachet et la signature de la banque. Il est également possible de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas (disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm).	OUI	

Ordre	Document	Téléchargeable à partir de SWIM	Contrôle
6	<p>Formulaire «Entités légales» du demandeur chef de file et de chacun des codemandeurs, dûment complété et portant la signature originale du représentant légal de l'entité (disponible à l'adresse:</p> <p>http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm)</p> <p>Le demandeur chef de file et chaque codemandeur doivent également fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie du certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant la création de l'entité (pour les organismes publics, une copie de la loi, du décret ou de la décision établissant l'entité en question) – non applicable pour les organisations internationales ayant signé une convention-cadre avec la Commission; • un exemplaire des statuts ou des documents équivalents attestant l'éligibilité de l'organisation –non applicable pour les autorités publiques ou les organisations internationales ayant signé une convention-cadre avec la Commission; • le cas échéant, un exemplaire d'un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA du demandeur. 	OUI	
7	Version imprimée du document Contrats relatifs à la réalisation de l'action en cas de sous-traitance pour un montant supérieur à 5 000 EUR (s'il y a lieu).	OUI	
8	<p>Description de l'action mentionnant les informations visées au point 2 et détaillant en particulier</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les objectifs de l'action 2. la réalisation de l'action (principaux éléments de travail et principales étapes, acteurs impliqués) 3. les résultats escomptés et les effets durables 4. les mesures de suivi et d'évaluation 5. les liens potentiels avec d'autres projets financés par l'Union <p>Les demandeurs sont encouragés à suivre cette structure.</p>	NON	
9	Lettre de mandat signée du ministère compétent, rédigée en allemand, anglais ou français sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et portant la signature originale du représentant légal	NON	

Ordre	Document	Téléchargeable à partir de SWIM	Contrôle
10	Curriculum vitae détaillé (titres d'études et qualifications professionnelles) et description des tâches des personnes qui seront chargées de la gestion globale de l'action au sein de l'organisation du demandeur et, le cas échéant, des organisations des autres intervenants (le responsable ou coordonnateur du projet et les principaux participants de l'organisation du demandeur et des autres intervenants). Veuillez consulter les modèles de curriculum vitae à l'adresse http://www.europass.cedefop.europa.eu .	NON	
11	Liste des principaux projets en rapport avec l'objectif du présent appel qui ont été réalisés au cours des trois dernières années par l'organisme demandeur et par les autres éventuels intervenants.	NON	
12	Le bilan le plus récent du demandeur chef de file et de chaque codemandeur (non applicable pour les organismes publics et les organisations internationales). Le bilan doit, par définition, comprendre les actifs et les passifs. Le demandeur doit préciser la monnaie dans laquelle le bilan est établi. La Commission se réserve le droit de demander les bilans relatifs aux exercices précédents, si nécessaire	NON	
13	Résumé des informations quantitatives concernant les éléments à livrer et les réalisations prévues	OUI	

Les documents complémentaires envoyés par courrier, par télécopie ou par courrier électronique après les dates limites indiquées ci-dessus ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation, sauf s'ils sont demandés par la Commission européenne.

L'attention du demandeur est également attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires remplis à la main et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en considération.

Les demandeurs trouveront des informations plus détaillées dans **le guide financier pour les demandeurs** annexé au présent appel à propositions, en particulier des instructions concernant la présentation du budget prévisionnel de la proposition, assorties des règles définissant les catégories de dépenses éligibles ou non.

Les informations contenues dans le présent appel et dans le guide financier pour les demandeurs fournissent tous les renseignements nécessaires pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel.

14. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées par un comité d'évaluation indépendant. Le travail de ce comité consiste à évaluer chacune des demandes en fonction des critères d'exclusion, d'éligibilité, de sélection et d'attribution.

Les demandes présentées après la date limite seront automatiquement rejetées. Après la date limite de présentation des propositions, la Commission pourra contacter le demandeur afin d'obtenir des précisions. L'absence de réponse à cette demande de précisions entraînera la nullité de la demande.

Seules les propositions qui satisfont aux critères d'exclusion et d'éligibilité seront évaluées en fonction des critères de sélection et d'attribution.

La Commission informera chaque demandeur de la décision finale.

Les demandeurs retenus recevront deux copies originales de la convention de subvention détaillant les conditions et le niveau de financement pour approbation et signature. Les deux copies doivent être retournées à la Commission, qui en renverra une au demandeur après signature par les deux parties.

15. CONTACT

La Commission publiera et actualisera toutes les questions et toutes les réponses d'intérêt général sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/swim/displayWelcome.do>

Les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les demandeurs éventuels ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date limite de dépôt des propositions, la Commission peut, à la demande du demandeur, fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature de l'appel.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être transmises, par courrier électronique uniquement, à l'adresse empl-vp-2013-013-1@ec.europa.eu, en indiquant la référence VP/2013/013.

Afin d'obtenir une réponse plus rapide, il convient de rédiger les demandes de renseignements supplémentaires en anglais.

Pour prendre contact avec nos services:

- Courriel: empl-vp-2013-013-1@ec.europa.eu
- Courrier postal: voir ci-dessus
- Courriel: empl-swim-support@ec.europa.eu (en cas de problèmes techniques)

Dans un souci d'égalité de traitement entre les demandeurs, la Commission ne peut émettre d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur ou d'une action, ou encore sur l'issue de l'appel avant la publication officielle des résultats.

La Commission peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel à propositions.

ANNEXE I: PROGRESS – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES APPELS A PROPOSITION 2013

1. Exigences concernant la manière de réaliser les activités

Le programme Progress vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire veillera:

- à ce que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte lorsqu'elles sont pertinentes pour l'élaboration de la proposition, en prêtant attention à la situation et aux besoins des femmes et des hommes;
- à ce que la réalisation des activités proposées prenne systématiquement en compte la dimension hommes-femmes;
- à la ventilation par sexe, s'il y a lieu, des données recueillies et compilées pour le suivi des résultats;
- à ce que l'équipe ou le personnel qu'il propose respectent l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment pris en compte et respectés lors de l'exécution des activités proposées. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire organisera des sessions de formation ou des conférences, réalisera des publications ou développera des sites *web* spécialisés, il veillera en particulier à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes d'origines ethniques, de religions, de capacités et d'âges divers.

Dans le rapport d'activité final, le bénéficiaire sera tenu de préciser les mesures prises et les résultats atteints dans l'exécution de ces obligations contractuelles.

2. Exigences en matière de rapport

La réalisation du programme Progress se fonde sur une gestion axée sur les résultats.

Le cadre stratégique, défini en collaboration avec les États membres et les organisations de la société civile, établit la logique d'intervention pour les dépenses liées au programme et définit le mandat du programme et ses résultats à court et à long terme. Il est complété par des mesures des performances, qui servent à déterminer si Progress a donné les résultats escomptés. Le récapitulatif du cadre de mesure des performances de Progress figure en annexe. Pour de plus amples

informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le site web de Progress (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>).

La Commission assure un suivi régulier de l'incidence des initiatives soutenues dans le cadre du programme Progress et détermine dans quelle mesure ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans cette optique, le bénéficiaire sera invité à travailler en collaboration étroite et assidue avec la Commission ou les personnes mandatées par celle-ci pour définir la contribution attendue et l'ensemble des indicateurs de performance à l'aune desquels cette contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à remplir un questionnaire quantitatif succinct sur les résultats obtenus pendant une année civile donnée, qui constituera une contribution directe au rapport de performance du programme Progress pour ladite année. Au terme du projet, le bénéficiaire sera invité à faire rapport sur ses propres performances, à la Commission ou aux personnes mandatées par celle-ci, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention de subvention.

3. Informations relatives aux partenaires des projets financés par Progress

Pour accroître la notoriété des partenariats transnationaux établis dans le cadre de Progress et encourager le travail en réseau des organisations participant aux actions que soutient le programme, la Commission a l'intention de publier le nom et l'adresse des partenaires des projets financés par Progress à côté du nom et de l'adresse du bénéficiaire, de la référence de l'appel à propositions et de l'intitulé et de la description du projet. À cette fin, le bénéficiaire sera invité à demander à ses partenaires d'autoriser la Commission à publier ces informations. Cet accord écrit devra être joint aux lettres d'engagement envoyées à la Commission avec le formulaire de demande.

4. Plan de communication et de diffusion

Il est essentiel de communiquer et de diffuser les résultats de l'activité de manière appropriée pour en assurer la valeur ajoutée à l'échelon européen et la pérennité après la fin du financement. Les actions d'information et de sensibilisation sont importantes pour garantir que les autres acteurs concernés tireront profit du projet et pourront se donner les moyens de l'étendre ou de créer des partenariats. En conséquence, les propositions doivent comprendre un plan détaillé de communication et de diffusion des résultats des projets. Ce plan doit notamment donner des précisions sur les activités de diffusion et sur les publics visés.

Dans le rapport final, le bénéficiaire sera tenu d'exposer dans le détail comment et auprès de qui les résultats, les pratiques exemplaires et les observations auront été diffusés et de quelle manière les acteurs concernés auront été associés au projet.